

CRÉATION d'une ASSOCIATION

DÉCLARATION PRÉALABLE

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5
Décret du 16 août 1901, articles 1 à 7

Ce formulaire vous permet de déclarer les informations nécessaires à la création de votre association et de procéder à leur insertion obligatoire au Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprise (J.O.A.F.E.).

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

1 - INFORMATIONS PUBLIÉES AU J.O.A.F.E.

TITRE

QUATRIEME OEIL

OBJET

Cette association a pour but d'être au service de la profession de l'image enregistrée et des professionnels dans leurs arts et dans l'ensemble de leurs activités.

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

« Studio » pour le partage avec contributions prorata d'un espace commun, de matériel, de moyens de communication ;

« Agence » pour les photographes, cinématographes, directeurs/directrices de photographie qui se réfèrent auprès de l'association, constituent une agence, font des activités en commun surtout avec des personnes de l'extérieur, de formation et pédagogie auprès du public ;

« Fondation » pour promouvoir des actions de solidarité soit entre photo/vidéographes soit en lien avec la société civile plus généralement : la recherche de subventions et tout autre moyen légal.

SIEGE SOCIAL

Etage, escalier, appartement

82

N°

Extension

Immeuble, bâtiment, résidence

Avenue



Denfert-Rochereau

Type de voie

75014

Nom de la voie

Paris

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Commune / Localité

Site INTERNET : <http://www.quatriemeoeil.org>
(facultatif)



jm

Veuillez compléter la page suivante ↵

1/3

2 - INFORMATIONS NON PUBLIÉES AU J.O.A.F.E.

ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association : **Quatrième œil**

Chez : Mme Mlle M. Nom : **MANN** Prénom : **Christopher**

Etage, escalier, appartement / Immeuble, bâtiment, résidence
N° Extension Place de l'Eglise
Type de voie 92260 Nom de la voie
Lieu-dit ou boîte postale Code postal FONTENAY-AUX-ROSES
Commune / Localité

Téléphone de l'association : **0781811811**
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : **christopher@mann.fr**
(recommandé)

3 - DATE DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Date : **24 juillet 2017**

4 - PUBLICATION AU J.O.A.F.E. (obligatoire)

Je demande la publication de l'extrait de cette déclaration au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise et m'engage à régler le montant des frais d'insertion.

5 - SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : **24 juillet 2017** à **PARIS**

Nom et qualité du déclarant - Signature
Christopher MANN, Président & Jean-Baptiste RIVET, Trésorier

Président
C. MANN

trésorier
J. B. RIVET

« La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. Les articles 39 et suivants de cette loi vous garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du préfet du département ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de l'association. »

DÉCLARATION DE LA LISTE DES PERSONNES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION D'UNE ASSOCIATION

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5
décret du 16 août 1901, article 2

Ce formulaire vous permet de déclarer la liste des personnes en charge de l'administration de votre association. L'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 2 de son décret d'application imposent la déclaration des éléments suivants : le nom, la profession, le domicile et la nationalité de celles et ceux qui sont chargés de l'administration de votre association.

Les données nominatives personnelles contenues dans cette liste ne feront l'objet d'aucune saisie permettant la constitution d'un fichier nominatif.

Cette liste est communicable à toute personne en faisant la demande.

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

1 - IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :

QUATRIEME OEIL

Numéro de DOSSIER : **W**

(numéro figurant sur le dernier récépissé délivré par l'administration)

Numéro SIREN/SIRET :

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION :

Etage, escalier, appartement 82	Immeuble, bâtiment, résidence AVE DENFERT ROCHEAU
N° Extension	Type de voie 75014
Lieu-dit ou boîte postale	Nom de la voie PARIS
	Code postal
	Commune / Localité

2 - NATURE DE LA DÉCLARATION

VOUS SOUHAITEZ (Veuillez cocher la case correspondante) :

- faire une première déclaration (création d'association)
 faire une déclaration de modification

Veuillez indiquer, dans les deux cas, la date de la décision de l'organe délibérant : _____

3 - SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : **24 juillet 2017** à **PARIS**



Nom et qualité du déclarant - Signature
Christopher MANN, Président & Jean-Baptiste RIVET, Trésorier

Titre de l'association : _____

Numéro de dossier : **W** _____

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : **Président**

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : **MANN** Prénom : **Christopher**

• Nationalité : **Américaine** Profession : **Photographe & Consultant en Organisation**

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Etage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence
1	Place de l'Eglise
N°	Type de voie
Extension	Nom de la voie
92260	FONTENAY-AUX-ROSES
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal
	Commune / Localité

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : **Trésorier**

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : **RIVET** Prénom : **Jean-Baptiste**

• Nationalité : **Française** Profession : **Photographe & Barman**

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Etage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence
18	rue de la Renardiere
N°	Type de voie
Extension	Nom de la voie
94300	VINCENNES
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal
	Commune / Localité

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : _____

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : _____ Prénom : _____

• Nationalité : _____ Profession : _____

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Etage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence
N°	Type de voie
Extension	Nom de la voie
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal
	Commune / Localité

« La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'État concernés. Les articles 39 et suivants de cette loi vous garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du préfet du département ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de l'association. »

[Signature] **JBK** Veuillez compléter la page suivante ↗ **27**

Association LE QUATRIEME OEIL

Le **24 juillet 2017 à 15 :30**, se sont réunies en assemblée générale constitutive les personnes suivantes :

Christopher MANN

Jean-Baptiste RIVET

Christopher MANN est désigné(e) en qualité de Président de séance.

Ordre du jour :

Adoption des statuts / Election des membres du premier bureau (ou CA) / Désignation de la personne chargée de la déclaration

Le président met aux voix les résolutions suivantes :

1ère résolution - Adoption des statuts

Après discussion et lecture des statuts, les statuts sont adoptés à la majorité des votes

Nombre de voix pour : 2

Nombre de voix contre : 0

2ème résolution - Désignation des premiers dirigeants

Christopher MANN, Jean-Baptiste RIVET se sont proposés respectivement aux postes de président, trésorier, secrétaire ...

Sont nommés à la majorité des votes en qualité de membre du conseil d'administration :

Christopher MANN, Président

Jean-Baptiste RIVET, Trésorier

Ceux-ci déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées. Ils exerceront ces fonctions conformément aux statuts et aux dispositions légales.

Cette résolution est adoptée

3ème résolution - Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration

L'assemblée générale constitutive donne pouvoir à la majorité des votes à **Christopher MANN** aux fins d'accomplir les démarches nécessaires à la constitution de l'association.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à **16 :00**

Fait à Paris

le 24 juillet 2017

Le Président

Le Trésorier



Statuts du Quatrième œil

Article 1er – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, nommée « Quatrième œil ».

Article 2 – Objet

Cette association a pour but d'être au service de la profession de l'image enregistrée et des professionnels dans leurs arts et dans l'ensemble de leurs activités.

Article 3 – Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- « Studio » pour le partage avec contributions prorata d'un espace commun, de matériel, de moyens de communication ;
 - « Agence » pour les photographes, cinématographes, directeurs/directrices de photographie qui se référencent auprès de l'association, constituent une agence, font des activités en commun surtout avec des personnes de l'extérieur, de formation et pédagogie auprès du public ;
 - « Fondation » pour promouvoir des actions de solidarité soit entre photo/vidéographes soit en lien avec la société civile plus généralement ;
- la recherche de subventions et tout autre moyen légal.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Paris Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 5 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 – Membres

L'association se compose de membres adhérents. Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé par le bureau et payer une cotisation dont le montant est publié dans le règlement intérieur.

Article 7 – Admission, Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association se composent : du bénévolat, des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, des dons manuels, du mécénat et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

 hr

Article 9 – Bureau

L'association est dirigée par un bureau de 2 membres, élus tous les deux ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le bureau est composé de :

- Un président chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association ; il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il convoque les assemblées générales.
- Un trésorier chargé de la gestion de l'association et tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Le bureau se réunit autant de fois qu'il le souhaite sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 – Bénévolat des administrateurs

Les fonctions de membres du bureau sont bénévoles ; seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement du mandat sont remboursés sur présentation des pièces justificatives. Le rapport financier de l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du bureau.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, avec ou sans droit de vote. L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum chaque année. Quinze jours au moins ou avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, et ne pourront être traités valablement que les points de l'ordre du jour.

L'assemblée statue sur les moments importants de la vie associative.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après la présentation des rapports, à l'élection des membres du bureau.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Les principales résolutions sont consignées dans un procès verbal.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.



Statuts de l'association **LE QUATRIÈME ŒIL**

A Paris, le 24 juillet 2017

Le président



Christopher MANN

Le trésorier



Jean-Baptiste RIVET

